

DELIBERATION N° 2023-77

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris du 08 novembre 2023,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	5
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL</i>	2
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF,
BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir).*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-77

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée l'acquisition auprès de CNP ASSURANCES de l'ensemble immobilier sis 82-84, rue Balard et 31, rue de la Montagne de la Fage à Paris 15^{ème}, parcelle cadastrée section ET n°26, permettant de conventionner environ 97 logements sociaux familiaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux :

Cette acquisition se fera moyennant un prix ferme et définitif de 45.790.000 € HT auquel s'ajoutera le montant de la créance acquise par Paris Habitat correspondant aux impayés des locataires en place au jour de la signature, cette dernière étant plafonnée à 35.000 €.

Article Trois :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

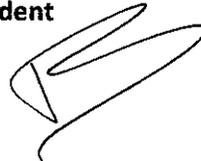
Article Quatre :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

Article Cinq :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Eric PLIEZ
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'Eric Pliez'.

DELIBERATION N° 2023-78

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 30 novembre 2023,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	5
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL</i>	2
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF,
BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir).*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-78

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée l'acquisition auprès de HOMYA, filiale du groupe GECINA, de l'ensemble immobilier sis 220, rue du Faubourg Saint Antoine, parcelle cadastrée CS n°20 à Paris 12^{ème}, permettant de conventionner environ 122 logements sociaux familiaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux :

Cette acquisition se fera moyennant un prix ferme et définitif de 63 000 000€, sous la forme d'une vente d'immeuble à rénover.

Article Trois :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Article Quatre :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

Article Cinq :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Éric PLIEZ
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DELIBERATION N° 2023-79

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu le bail emphytéotique en date des 16 et 22 mai 1980 portant sur les immeubles 23 et 23bis, rue Frédéric Sauton à Paris 5^{ème},
Vu l'absence de nécessité d'un avis du Service Local du Domaine de Paris,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	5
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL</i>	2
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF,
BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir).*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-79

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée la prorogation pour un an, du bail emphytéotique consenti par la Ville de Paris en date des 16 et 22 mai 1980 ayant pris effet le 1^{er} janvier 1979, jusqu'au 31 décembre 2024, sur l'immeuble 23-23bis, rue Frédéric Sauton à Paris 5^{ème}.

Article Deux :

Les conditions, y compris financières, du bail emphytéotique des 16 et 22 mai 1980 restent inchangées.

Article Trois :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant de prorogation au bail emphytéotique.

Éric PLIEZ
Président



DELIBERATION N° 2023-80

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu le bail emphytéotique en date des 22 et 30 mai 1980 portant sur l'immeuble 3, rue des Prouvaires à Paris 1^{er},
Vu l'absence de nécessité d'un avis du Service Local du Domaine de Paris,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	5
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	2
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF,
BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir).*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-80

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée la prorogation pour un an de la durée du bail emphytéotique consenti par la Ville de Paris en date des 22 et 30 mai 1980 ayant pris effet le 1^{er} janvier 1979, jusqu'au 31 décembre 2024, sur l'immeuble sis 3 rue des Prouvaires à Paris 1^{er}.

Article Deux :

Les conditions, y compris financières, du bail emphytéotique des 22 et 30 mai 1980 restent inchangées.

Article Trois :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant de prorogation au bail emphytéotique.

Éric PLIEZ
Président



DELIBERATION N° 2023-81

Vu le Code rural et de la pêche maritime.
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu les six avis du Service Local du Domaine de Paris des 16 et 20 octobre 2023,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	5
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL</i>	2
Total	7

*Voix pour 6 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF,
BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir).*

Voix contre 1 : MOUELHI KANAAN

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2023-81

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation des baux à construction suivants, conclus avec la Ville de Paris aux dates et adresses suivantes :

- 16 décembre 1994, pour le 13-37 rue Robert et Sonia Delaunay (11^{ème})
- 30 mai 1995, pour le 12 à 24 rue de l'Aubrac/16 à 20 rue Baron Le Roy (12^{ème})
- 12 mai 2000, pour le 160-164 rue de Charenton (12^{ème})
- 30 avril 1997, pour le 93 rue du Poteau (18^{ème})
- 27 juin 2001, pour le 35 rue des Envierges (20^{ème})
- 7 juillet 1995, pour le 29-39 rue de la Réunion/3-6 rue Marc Bloch (20^{ème})

La résiliation par anticipation de ces baux donnera lieu au versement, par la Ville de Paris, d'une indemnisation pour chaque bail, représentant un montant global de 21.527.552 €.

Article Deux :

Est autorisée la conclusion avec la Ville de Paris, de 6 baux emphytéotiques d'une durée de 65 ans, portant sur les groupes d'immeubles énumérés à l'article Un.

Article Trois :

Le montant du loyer capitalisé de ces nouveaux baux est fixé à :

- 9 654 340 € pour le groupe Robert et Sonia Delaunay (11^{ème})
- 9 230 058 € pour le groupe Lame-Le Roy-Aubrac-Truffaut (12^{ème})
- 5 597 502 € pour le groupe Charenton-Rambouillet (12^{ème})
- 13 737 865 € pour le groupe Poteau 93 (18^{ème})
- 3 246 586 € pour le groupe Envierges (20^{ème})
- 6 186 803 € pour le groupe Réunion 29/39 (20^{ème})

Représentant un montant global de 47.653.154 €.

Article Quatre :

Les nouveaux baux emphytéotiques conclus avec la Ville de Paris prendront effet à la date de leur signature.

Article Cinq :

Ces loyers sont payables pour chacun des groupes comme suit :

- À hauteur de 10.000 € dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature des actes, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- Pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément et au plus tard deux ans après la date de signature des baux.

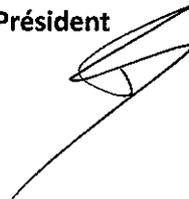
Article Six :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

Article Sept :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Eric PLIEZ
Président



DELIBERATION N° 2023-82

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 18 octobre 2023
Vu le projet de modificatif à l'état de descriptif en volumes (volumes numéros 772 et 787) sur la parcelle cadastrée Section AY numéro 107 établi par le Cabinet de géomètres Daniel LEGRAND le 23 décembre 2022,
Vu le projet de modificatif à l'état de descriptif en volumes sur la parcelle cadastrée Section AY numéro 107 établi par le Cabinet de géomètres Daniel LEGRAND le 23 décembre 2022,
Vu le projet de modificatif de l'état descriptif de division en volumes sur la parcelle cadastrée Section AY numéro 107, établi par le Cabinet de géomètres Daniel LEGRAND le 5 octobre 2021,
Vu le projet de modificatif de l'état descriptif de division en volumes sur la parcelle cadastrée Section AY numéro 97, établi par le Cabinet de géomètres Daniel LEGRAND le 15 avril 2020,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	5
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	2
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF,
BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir).*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-82

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Sont autorisées, les cessions par Paris Habitat, auprès de la SPL Val de Seine Aménagement, des volumes situés sur la parcelle cadastrée Section AY numéro 107 dans le Quartier du Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt.

Article Deux :

Sont autorisées les acquisitions par Paris Habitat, auprès de la SPL Val de Seine Aménagement, des volumes situés sur les parcelles cadastrées Section AY numéro 97 et Section AY numéro 107, dans le Quartier du Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt.

Article Trois :

Chacun des volumes sera acquis ou cédé moyennant l'euro symbolique.

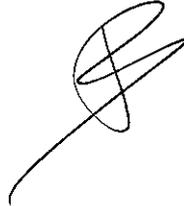
Article Quatre :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Article Cinq :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes de servitudes nécessaires à la réalisation des actes susvisés.

Eric PLIEZ
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'E' followed by a long horizontal stroke extending to the left.